



Aide pour la mère de mon mari (veuve)

Par **Marilou1004**, le 12/03/2012 à 15:07

Bonjour,

Je suis veuve, et la mère de mon mari doit rentrer dans un établissement spécialisé, mon fils m'a dit que si sa pension ne suffisait pas je devrais contribuer au frais, je n'ai plus de contact avec elle depuis longtemps, elle a donné tous ses biens à mon fils, en plus je suis en surdendettement à la banque de France.

Pouvez vous me dire si je dois payer

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir donner suite à mon message.

Dans cette attente,

je vous présente mes plus sincères salutations

Par **cocotte1003**, le 12/03/2012 à 19:14

Bonjour, juridiquement vous êtes effectivement tenue par l'obligation alimentaire pour votre belle-mère comme votre fils d'ailleurs. Votre part se calcule en fonction de vos revenus et de vos charges mais pas sur le montant du patrimoine. Si le juge estime que vous ne pouvez pas l'aider financièrement puisque vous êtes surendetté, il vous dispensera de toute obligation et se tournera vers les autres enfants et conjoints des enfants ainsi que vers les petits enfants, cordialement